# TRIBUNAL

### Arrêt du Tribunal du 20 juillet 2016 — Oikonomopoulos/Commission

(Affaire T-483/13) (1)

(«Responsabilité non contractuelle — Dommages causés par la Commission dans le cadre d'une enquête de l'OLAF et par l'OLAF — Recours en indemnité — Demande de constatation de l'inexistence juridique et de l'irrecevabilité, à des fins probatoires devant les autorités nationales, d'actes de l'OLAF — Recevabilité — Détournement de pouvoir — Traitement de données à caractère personnel — Droits de la défense»)

(2016/C 326/38)

Langue de procédure: l'anglais

#### **Parties**

Partie requérante: Athanassios Oikonomopoulos (Athènes, Grèce) (représentants: initialement N. Korogiannakis et I. Zarzoura, puis G. Georgios, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentant: J. Baquero Cruz et A. Sauka, agents)

#### **Objet**

D'une part, demande en réparation de dommages causés par la Commission ainsi que par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et, d'autre part, demande tendant à ce que des actes de l'OLAF soient déclarés juridiquement inexistants et irrecevables à des fins probatoires devant les autorités nationales.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Athanassios Oikonomopoulos est condamné aux dépens, y compris à ceux afférents à la procédure de référé.
- (1) JO C 344 du 23.11.2013.

Arrêt du Tribunal du 21 juillet 2016 — Bredenkamp e.a./Conseil et Commission

(Affaire T-66/14) (1)

(«Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives prises à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation au Zimbabwe — Gel des fonds — Responsabilité non contractuelle»)

(2016/C 326/39)

Langue de procédure: l'anglais

## Parties

Parties requérantes: John Arnold Bredenkamp (Harare, Zimbabwe), Echo Delta (Holdings) PCC Ltd (Castletown, Île de Man), Scottlee Holdings (Private) Ltd (Harare), Fodya (Private) Ltd (Harare) (représentants: P. Moser, QC, et G. Martin, solicitor)

Parties défenderesses: Conseil de l'Union européenne (représentants: B. Driessen et E. Dumitriu-Segnana, agents), et Commission européenne (représentants: S. Bartelt, D. Gauci et T. Scharf, agents)